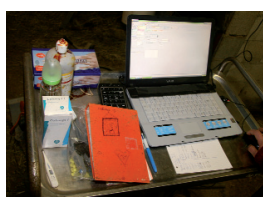


LE REGISTRE



La partie « identification » du registre d'élevage continue d'être constituée :

- du recensement annuel du cheptel
- de la liste des repères avec date de pose ou du carnet d'agnelage (en précisant l'année de naissance de chaque animal)
- des documents de circulation correctement remplis
- des bons d'équarrissage



Pensez à consulter la fiche « registre » de votre GBPO : Guide Des bonnes Pratiques Ovinnes également disponible sur le site : « reconquete-ovine »

Bonnes pratiques

Avec le suivi individuel permis par l'utilisation d'outils électroniques j'améliore la traçabilité sanitaire et j'ouvre de nouvelles perspectives de modernisation pour la gestion de mon troupeau et la filière ovine.



POUR FIABILISER L'ACQUISITION DES NUMÉROS :

- J'organise la contention de mes animaux pour faciliter la lecture des numéros
- Je relève les numéros qui me sont demandés avec un lecteur électronique, que l'on peut connecter à :
 - un ordinateur (PDA, smartphone, ordinateur de bureau) disposant d'un logiciel permettant l'impression des numéros directement sur un document de circulation et leur notification à l'EdE
 - une imprimante adaptée (voir avec mon fournisseur de lecteur) pour imprimer une liste que j'agrafe au document de circulation

Attention :
Si vous utilisez un logiciel, assurez-vous auprès du fournisseur qu'il a bien pris en compte les dernières obligations réglementaires pour la notification individuelle et qu'il a opéré les évolutions nécessaires

SUIVI INDIVIDUEL DES AGNEAUX DE BOUCHERIE :

Bien que non obligatoire, la notification d'un maximum de numéros individuels permet :
- de tenir au plus près l'inventaire du troupeau
- de gérer individuellement les agneaux de boucherie pour améliorer ma conduite d'élevage.

Par ailleurs, la transmission des numéros individuels des agneaux de boucherie (via le document de circulation) est déjà pratiquée par un grand nombre d'éleveurs dans le cadre des engagements en démarche qualité (ce n'est pas une obligation du règlement traçabilité et donc non contrôlable dans le cadre des contrôles « conditionnalité »).

La transmission d'un maximum de numéros individuels est un plus pour la filière qui souhaite à terme consolider la base de données professionnelle et travailler sur la dématérialisation des informations.

Contacts :
Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre EdE ou l'organisme chargé de l'identification des ovins.



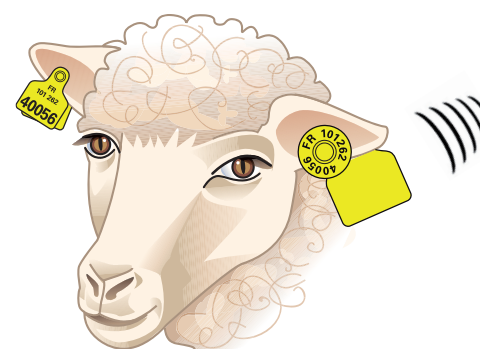
Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'annexe de l'arrêté du 09 décembre 2005 modifié, relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine. Il est disponible à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/bulletin-officiel>



TRAÇABILITÉ INDIVIDUELLE DES OVINS

À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2012, DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES REPRODUCTEURS ET LES RÉFORMES :

- ➔ **Report des numéros individuels** sur le document de circulation
- ➔ **Notification des numéros individuels** - pour chaque mouvement - en base de données nationale



L'ABOUTISSEMENT D'UNE RÉFORME DE L'IDENTIFICATION COMMENCÉE EN 2005

2005	2009	2010	2011	2012	2013
Identification individuelle des animaux, recensement, document de circulation	Notification des mouvements par lots	Identification électronique des animaux nés à partir du 01/07/2010	Début du suivi individuel des animaux	2012 Traçabilité individuelle	A partir de juillet, fin de l'électronisation du cheptel reproducteur identifié avant 2010

RÉDACTEUR : INSTITUT DE L'ÉLEVAGE - CONCEPTION : BÉTA PICTORIS - PROTOCOLE : 00 12 78 005 - ISSN : 978-2-36343-254-4 - CRÉDITS PHOTOS : DAMIEN HARDY/IA CHEVRE - INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2012

LE DOCUMENT DE CIRCULATION ÉVOLUE

ON DISTINGUE 2 CATÉGORIES D'ANIMAUX :

- Les agneaux de boucherie, nés en France et destinés à être abattus en France avant l'âge de 12 mois
- Les réformes et reproducteurs

Reporter le nombre d'animaux du lot pour chaque catégorie

LES RÈGLES DE REPORT ÉVOLUENT :

- Pour les agneaux de boucherie, reporter l'indicatif de marquage des agneaux du lot (numéro à 6 chiffres)
- Pour les réformes et reproducteurs, reporter le numéro individuel de chacun des animaux du lot (numéro à 11 chiffres pour les boucles jaunes et 12 ou 13 chiffres pour les saumon)

Pour les engraisseurs d'agneaux qui ne sont pas nés sur l'exploitation, indiquer le nombre d'animaux pour chacun des indicatifs de marquage

Document de circulation

Nom transporteur : N° transporteur ¹ N° Véhicule ²

CHARGEMENT (Date et heure) :
Camion vide
Signature du transporteur :

DECHARGEMENT (Date et heure) :
Camion vide
Signature du transporteur :

DÉPART Elevage Op Commerciaux Centre Rassemblement Marché

ARRIVÉE Elevage Op Commerciaux Centre Rassemblement Marché Abattoir Particulier

N° Exploitation ⁶
N° SIREN ⁷
Détenant Raison sociale ou Nom Prénom
Adresse exploitation
Code Postal
Ville

N° Exploitation ⁶
N° SIREN ⁷
Détenant Raison sociale ou Nom Prénom
Adresse exploitation ⁸
Code Postal
Ville

	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins		
Nombre de caprins		

INFORMATIONS A COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT SI LE MOUVEMENT CONCERNE UN ÉLEVAGE ⁹ :

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE ¹⁰ : Indicatif (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif ¹¹ :

REPRODUCTEURS ET RÉFORMES ¹² : Numéros nationaux d'identification complets des animaux ¹³

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :
 Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.
 Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

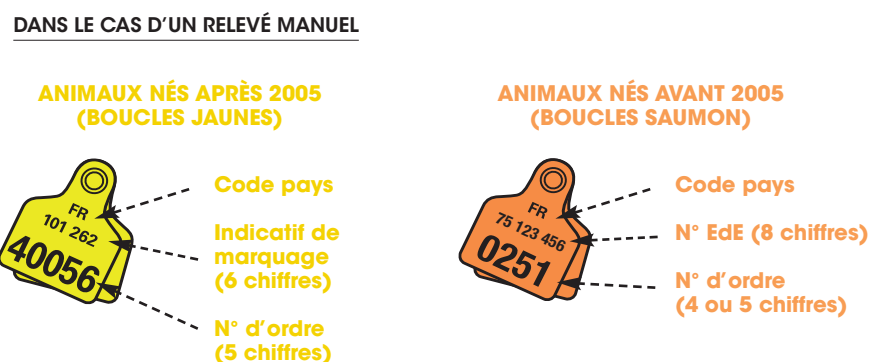
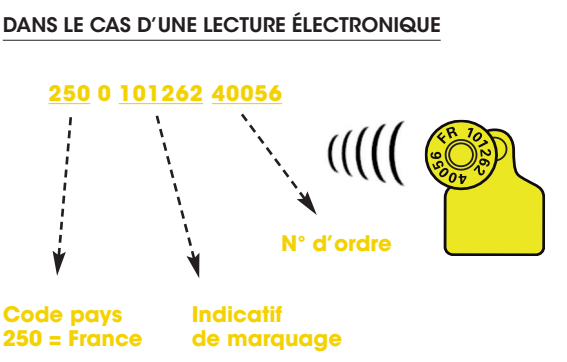
Détenteur de départ ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :

Détenteur d'arrivée ¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

Mention relative à l'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA). Voir document spécifique.

RAPPEL SUR LE FORMAT DES NUMÉROS



NOTIFICATION - DANS LES 7 JOURS - DES MOUVEMENTS INDIVIDUELS



QUOI : Informations à notifier pour chaque mouvement :

Notifier : enregistrer les mouvements dans la base de données nationale

Suite à un chargement (sortie d'animaux de mon exploitation)
Je notifie :

Suite à un déchargement (entrée d'animaux sur mon exploitation)
Je notifie :

Le numéro EdE de mon exploitation	Le numéro EdE de mon exploitation
Le type de mon exploitation (élevage)	Le type de mon exploitation (élevage)
Le numéro DDPP du transporteur (s'il existe)	Le numéro DDPP du transporteur (s'il existe)
Le numéro d'immatriculation du véhicule	Le numéro d'immatriculation du véhicule
Le nombre d'ovins	
<ul style="list-style-type: none"> En distinguant : les agneaux de boucherie, les animaux reproducteurs et de réforme En ajoutant les numéros individuels pour les animaux reproducteurs et de réforme 	
Le nombre de morts constaté lors du déchargement	Le nombre de morts constaté lors du déchargement
Le type d'exploitation de destination	Le type d'exploitation de provenance
Le numéro EdE de l'exploitation de destination, ou le numéro d'agrément sanitaire de l'abattoir de destination (si la destination est connue) ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial prenant en charge les animaux (si la destination est inconnue)	Le numéro EdE de l'exploitation de provenance (si la provenance est connue) ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial apporteur d'animaux (si la provenance est inconnue)
La date de sortie de mon exploitation	La date d'entrée sur mon exploitation

Comment : 2 procédures de notification possibles

SI JE NOTIFIE MOI-MÊME :

- ➔ Je continue de notifier chaque mouvement à l'EdE :
- PAR INFORMATIQUE : en saisissant les informations du nouveau modèle de document de circulation, soit via mon logiciel de gestion de troupeau, soit via un portail Web
- ou
- PAR COURRIER : en envoyant à l'EdE un exemplaire du document de circulation et en veillant à ce qu'il soit réceptionné dans les 7 jours

SI JE DÉLÈGUE LA NOTIFICATION À UN OPÉRATEUR D'AVAL :

- ➔ Il continue de notifier à ma place comme auparavant :
- je dois signer avec lui un avenant à la convention de délégation pour le passage à la notification individuelle
- je suis toujours co-responsable des informations qu'il communique à la Base de Données Nationale
- ATTENTION :**
- je pense à notifier moi-même mes achats et ventes directs de reproducteurs, mon délégataire ne notifiant que les mouvements dont il a connaissance
- ➔ Je conserve :
- ma convention de délégation
- les accusés de notification fournis par mon opérateur d'aval

ÉQUARRISSAGE ➔ Il n'y a pas de document de circulation à établir. Je précise, lors de ma demande de passage de l'équarrisseur, le nombre d'animaux pour les différentes catégories d'âge, et :

- pour les animaux de moins de 12 mois, l'indicatif de marquage de ces animaux
- pour les animaux de plus de 12 mois, leur numéro d'identification individuel